Direction du Logement et de l'Habitat

2022 DLH 68 – Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (31 357 857€).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2017 DLH 346 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017, 2012 DLH 202 en date des 12 et 13 novembre 2012, 2017 DLH 85 en date des 6, 7 et 8 juin 2017, 2014 DLH 1137 Par délibération 2019 DLH 410, 2021 DLH 138 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, 2020 DLH 272 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020, 2016 DLH 286 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, 2018 DLH 310 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, 2019 DLH 204 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, 2019 DLH 179 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019, 2020 DLH 201 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020, 2013 DLH 291 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013, 2017 DLH 99 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, 2018 DLH 256 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, 2015 DLH 244 en date des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015, 2017 DLH 310 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017, 2016 DLH 284 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, 2020 DLH 130 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020, 2018 DLH 23 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, 2011 DLH 302 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, 2018 DLH 318 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, 2017 DLH 12 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017, 2020 DLH 139 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020, le Conseil de Paris a accordé sa garantie aux emprunts PLAI, PLUS, PLS, PAM et eco-prêt finançant des programmes de construction, d'acquisition amélioration ou de rénovation de logements sociaux.

Ces garanties sont pour la plupart caduques ou ne sont plus recevables du fait de modifications des durées ou des montants à emprunter. Ainsi, pour l'organisme prêteur qu'est la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), une délibération modificative venant octroyer une nouvelle garantie de la Ville de Paris à ces divers emprunts est nécessaire.

Elogie-SIEMP a donc signé les nouveaux contrats de prêt émis par la CDC pour chaque opération concernée représentant un encours total de 31 357 857 euros. L'ensemble des contrats se trouvent en annexes de la présente délibération

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLAI, PLUS, PLS, PAM et PAM Eco-Prêt à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ces programmes de création et de rénovation de logements sociaux.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DLH 68-1° : Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (31 357 857€) - Prêts PLAI et PLUS (1 251 454 euros) d'un programme de construction 46-50 avenue de Breteuil / 3-5 villa Ségur (7e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 346 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 14 logements PLAI et 9 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 46-50 avenue de Breteuil / 3-5 villa Ségur (7e) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de construction comportant 14 logements PLAI et 9 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 46-50 avenue de Breteuil / 3-5 villa Ségur (7e) ;

Vu le contrat de prêt n° 133 602 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction comportant 14 logements PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 46-50 avenue de Breteuil / 3-5 villa Ségur (7e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI 1 017 040 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	34 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du

annuel :	contrat de Prêt – marge fixe de 0,20% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction comportant 9 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 46-50 avenue de Breteuil / 3-5 villa Ségur (7e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLUS 234 414 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	34 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires,

par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d’emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d’emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l’occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 68-2° : Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (31 357 857€) - Prêt PLAI (6 871 euros) d'un programme de transformation sis 2 rue Voltaire (11e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 85 du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juin 2017 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de transformation de la loge en un logement social PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 2 rue Voltaire (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLAI à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de transformation de la loge en un logement PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 2 rue Voltaire (11e) ;

Vu le contrat de prêt n° 134 797 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de transformation de la loge en un logement PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 2 rue Voltaire (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI 6 871 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	20 ans Sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,20% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en*

	fonction de la variation de l’index sans que le taux d’intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l’établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l’établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d’emprunt concernés par la garantie visée à l’article 1 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d’emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l’occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 68-3° : Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (31 357 857€) - Prêts PLAI, PLUS et PLS (1 594 779 euros) d'un programme de construction 8 rue Godefroy Cavaignac (11e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2021 DLH 138 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de construction comportant 10 logements sociaux (2 PLAI, 6 PLUS et 2 PLS) à réaliser, 8 rue Godefroy Cavaignac (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de construction comportant 2 logements PLAI, 6 logements PLUS et 2 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 8 rue Godefroy Cavaignac (11e) ;

Vu le contrat de prêt n° 134 639 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction comportant 2 logements PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 8 rue Godefroy Cavaignac (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI 153 771 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du

annuel :	contrat de Prêt – marge fixe de 0,20% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction comportant 2 logements PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP 8 rue Godefroy Cavaignac (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI Foncier 57 916 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	45 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,20% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction comportant 6 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 8 rue Godefroy Cavaignac (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLUS 829 950 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction comportant 6 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 8 rue Godefroy Cavaignac (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLUS Foncier 165 271 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	45 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction comportant 2 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 8 rue Godefroy Cavaignac (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS 333 238 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction comportant 2 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 8 rue Godefroy Cavaignac (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS Foncier 54 633 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	45 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels,

indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l’établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l’établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 8 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d’emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 10 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d’emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l’occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 68-4° : Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (31 357 857€) - Prêts PLAI, PLUS et PLS (1 491 218 euros) d'un programme de réhabilitation lourde valant construction, 16 rue de Belfort (11e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2020 DLH 272 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de réhabilitation lourde valant construction comportant 6 logements sociaux (2 PLAI, 2 PLUS et 2 PLS) à réaliser, 16 rue de Belfort (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de réhabilitation lourde valant construction comportant 2 logements PLAI, 2 logements PLUS et 2 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 16 rue de Belfort (11e) ;

Vu le contrat de prêt n° 134 605 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de réhabilitation lourde valant construction comportant 2 logements PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 16 rue de Belfort (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI 246 493 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,20% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de réhabilitation lourde valant construction comportant 2 logements PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP 16 rue de Belfort (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI Foncier 260 625 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,20% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de réhabilitation lourde valant construction comportant 2 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 16 rue de Belfort (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLUS 275 623 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de réhabilitation lourde valant construction comportant 2 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 16 rue de Belfort (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLUS Foncier 304 405 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de réhabilitation lourde valant construction comportant 2 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 16 rue de Belfort (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS 177 405 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de réhabilitation lourde valant construction comportant 2 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 16 rue de Belfort (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS Complémentaire 5 520 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLS Complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de réhabilitation lourde valant construction comportant 2 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 16 rue de Belfort (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS Foncier 221 147 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53%

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 8 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 9 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 11 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 68-5° : Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (31 357 857€) - Prêts PLAI et PLUS (2 396 425 euros) d'un programme de construction 26 boulevard de Reuilly (12e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 286 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLAI et PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de construction comportant 9 logements PLAI, 6 logements PLUS et un local d'activités à réaliser, 26 boulevard de Reuilly (12e) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de construction comportant 9 logements PLAI et 6 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 26 boulevard de Reuilly (12e) ;

Vu le contrat de prêt n° 139 201 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction comportant 9 logements PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 26 boulevard de Reuilly (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI 1 078 977 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	40 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du

annuel :	contrat de Prêt – marge fixe de 0,20% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction comportant 9 logements PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 26 boulevard de Reuilly (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI Foncier 587 300 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	50 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,20% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction comportant 6 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 26 boulevard de Reuilly (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLUS 459 548 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	40 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,60%

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction comportant 6 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 26 boulevard de Reuilly (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLUS Foncier 270 600 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	50 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,60% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d’emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d’emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l’occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 68-6° : Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (31 357 857€) - Prêts PLAI, PLUS et PLS (9 417 197 euros) d'un programme d'acquisition-amélioration, 98 quai de la Râpée (12e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 310 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration comportant 57 logements sociaux (28 PLAI, 17 PLUS et 12 PLS) à réaliser, 98 quai de la Râpée (12e) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme d'acquisition-amélioration comportant 57 logements sociaux (28 PLAI, 17 PLUS et 12 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 98 quai de la Râpée (12e) ;

Vu le contrat de prêt n° 138 976 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 28 logements PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 98 quai de la Râpée (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI 2 499 799 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	40 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,20% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 28 logements PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 98 quai de la Râpée (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI Foncier 2 042 398 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	60 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,31% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 98 quai de la Râpée (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLUS 1 700 000 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	40 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du

annuel :	contrat de Prêt + marge fixe de 0,60% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 98 quai de la Râpée (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLUS Foncier 1 390 838 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	60 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,31% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 12 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 98 quai de la Râpée (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS 928 639 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	40 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,11%

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 12 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 98 quai de la Râpée (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS Complémentaire 61 361 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	40 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,11% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLS Complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 12 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 98 quai de la Râpée (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS Foncier 794 162 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	60 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,31%

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 8 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 9 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 11 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 68-7° : Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (31 357 857€) - Prêts PLAI, PLUS et PLS (2 670 810 euros) d'un programme d'acquisition-amélioration, 5 rue Sidi Brahim (12e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 179 du Conseil de Paris en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLAI, 8 PLUS et 6 PLS) à réaliser, 5 rue Sidi Brahim (12e) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme d'acquisition-amélioration comportant 6 logements PLAI, 8 logements PLUS et 6 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 5 rue Sidi Brahim (12e) ;

Vu le contrat de prêt n° 137 520 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 6 logements PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 5 rue Sidi Brahim (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI 384 300 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,20% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 6 logements PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 5 rue Sidi Brahim (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI Foncier 375 808 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	59 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,54% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 8 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 5 rue Sidi Brahim (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLUS 544 439 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du

annuel :	contrat de Prêt + marge fixe de 0,60% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 8 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP 5 rue Sidi Brahim (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLUS Foncier 525 345 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	59 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,54% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 6 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 5 rue Sidi Brahim (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS 458 081 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,11%

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 6 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 5 rue Sidi Brahim (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS Foncier 382 837 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	59 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,54% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 8 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d’emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 10 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d’emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l’occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 68-8° : Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (31 357 857€) - Prêts PLAI (7 161 euros) d'un programme de transformation de la loge, 8 rue Rosa Bonheur (15e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 99 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mai 2017 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLAI à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de transformation de loge en logement social PLAI à réaliser, 8 rue Rosa Bonheur (15e) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLAI à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de transformation de la loge en un logement PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 8 rue Rosa Bonheur (15e) ;

Vu le contrat de prêt n° 134 981 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de transformation de la loge en logement PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 8 rue Rosa Bonheur (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI 7 161 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	22 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,20%

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 68-9° : Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (31 357 857€) - Prêts PLAI, PLUS et PLS (3 117 198 euros) d'un programme d'acquisition-amélioration, 141 rue de la Croix-Nivert (15e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 256 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration comportant 8 logements PLAI, 7 logements PLUS et 2 logements PLS à réaliser, 141 rue de la Croix-Nivert (15e) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme d'acquisition-amélioration comportant 8 logements PLAI, 7 logements PLUS et 2 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 141 rue de la Croix-Nivert (15e) ;

Vu le contrat de prêt n° 134 892 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 8 logements PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 141 rue de la Croix-Nivert (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI 689 716 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,20% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 8 logements PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 141 rue de la Croix-Nivert (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI Foncier 654 948 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	57 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,33% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 7 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 141 rue de la Croix-Nivert (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLUS 679 950 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du

annuel :	contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 7 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 141 rue de la Croix-Nivert (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLUS Foncier 645 674 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	57 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,33% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 2 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 141 rue de la Croix-Nivert (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS 229 233 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	41 ans 12 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53%

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 2 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 141 rue de la Croix-Nivert (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS Foncier 217 677 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	57 ans 12 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,33% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 8 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d’emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 10 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d’emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l’occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 68-10° : Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (31 357 857€) - Prêt PLAI (232 724 euros) d'un programme de construction, 40-44 rue Marx Dormoy (18e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 310 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLAI à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de construction comportant 2 logements PLAI supplémentaires à réaliser par la société ELOGIE-SIEMP, 40-44 rue Marx Dormoy (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLAI à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de construction de 2 logements PLAI supplémentaires à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 40-44 rue Marx Dormoy (18e) ;

Vu le contrat de prêt n° 138 091 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 2 logements PLAI supplémentaires à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 40-44 rue Marx Dormoy (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI 232 724 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	40 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du

annuel :	contrat de Prêt – marge fixe de 0,20% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 68-11° : Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (31 357 857€) - Prêts PLAI et PLS (1 662 188 euros) d'un programme de construction, 8 boulevard Barbès (18e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2020 DLH 130 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLAI et PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de construction comportant 7 logements sociaux (2 PLAI et 5 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 8 boulevard Barbès (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLS à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de construction de 2 logements PLAI et 5 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 8 boulevard Barbès (18e) ;

Vu le contrat de prêt n° 134 872 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 2 logements PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 8 boulevard Barbès (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI 341 188 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du

annuel :	contrat de Prêt – marge fixe de 0,20% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 2 logements PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 8 boulevard Barbès (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI Foncier 39 646 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,20% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 5 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 8 boulevard Barbès (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS 836 974 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53%

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 5 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 8 boulevard Barbès (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS Foncier 97 000 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 5 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 8 boulevard Barbès (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS Complémentaire 347 380 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le*

	taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLS Complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 7 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 9 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 68-12° : Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (31 357 857€) - Prêts PLUS et PLS (1 441 743 euros) d'un programme de construction, 36 rue Myrha (18e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 23 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLUS et PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de construction comportant 8 logements sociaux (3 PLUS et 5 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 36 rue Myrha (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS et PLS à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de construction de 3 logements PLUS et 5 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 36 rue Myrha (18e) ;

Vu le contrat de prêt n° 135 175 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 3 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 36 rue Myrha (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLUS 493 133 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du

annuel :	contrat de Prêt + marge fixe de 0,60% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 3 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 36 rue Myrha (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLUS Foncier 220 217 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	51 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,38% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 5 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 36 rue Myrha (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS 507 811 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,11%

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 5 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 36 rue Myrha (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS Foncier 220 582 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	51 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,38% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d’emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d’emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l’occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 68-13° : Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (31 357 857€) - Prêts PLUS et PLS (1 371 851 euros) d'un programme de construction, 99 rue de l'Ourcq (19e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 318 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLUS et PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de construction comportant 2 logements PLUS et 5 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 99 rue de l'Ourcq (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS et PLS à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de construction de 2 logements PLUS et 5 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 99 rue de l'Ourcq (19e) ;

Vu le contrat de prêt n° 135 926 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 2 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 99 rue de l'Ourcq (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLUS 216 611 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du

annuel :	contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 2 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 99 rue de l'Ourcq (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLUS Foncier 113 977 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	62 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 5 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 99 rue de l'Ourcq (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS 680 843 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53%

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 5 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 99 rue de l'Ourcq (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS Foncier 360 420 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	62 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux

articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d’emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l’occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 68-14° : Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (31 357 857€) - Prêts PAM et PAM Eco-Prêt (1 753 531 euros) d'un programme de rénovation 142 rue des Pyrénées (20e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 12 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie comportant 31 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 142-144, rue des Pyrénées (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM et PAM Eco-Prêt à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie comportant 31 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 142-144, rue des Pyrénées (20e) ;

Vu le contrat de prêt n° 137 519 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de réhabilitation Plan Climat Énergie comportant 31 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 142-144, rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PAM 1 273 031 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	27 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,60%

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-Prêt, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de réhabilitation Plan Climat Énergie comportant 31 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 142-144, rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PAM Eco-Prêt 480 500 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	17 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,75% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PAM Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d’emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d’emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l’occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 68-15° : Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (31 357 857€) - Prêts PLAI, PLUS et PLS (2 942 707 euros) d'un programme d'acquisition-amélioration 1 place Octave Chanute / 2 rue des Montiboeufs (20e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2020 DLH 139 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration comportant 26 logements sociaux (8 PLAI, 7 PLUS et 11 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 1 place Octave Chanute / 2 rue des Montiboeufs (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme d'acquisition-amélioration comportant 8 logements PLAI et 7 logements PLUS et 11 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 1 place Octave Chanute / 2 rue des Montiboeufs (20e) ;

Vu le contrat de prêt n° 133 439 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 8 logements PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 1 place Octave Chanute / 2 rue des Montiboeufs (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI 282 374 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,20% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 8 logements PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 1 place Octave Chanute / 2 rue des Montiboeufs (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLAI Foncier 437 430 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	46 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,20% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 7 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 1 place Octave Chanute / 2 rue des Montiboeufs (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLUS 346 227 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,60% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 7 logements PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 1 place Octave Chanute / 2 rue des Montiboeufs (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLUS Foncier 422 265 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	46 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,60% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLUS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 11 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 1 place Octave Chanute / 2 rue des Montiboeufs (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS 329 637 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du

annuel :	contrat de Prêt + marge fixe de 1,11% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 11 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 1 place Octave Chanute / 2 rue des Montiboeufs (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : Montant :	PLS Foncier 646 204 €
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	46 ans sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,11% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie PLS Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 8 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d’emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 10 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d’emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l’occasion du vote des documents budgétaires annuels.